



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

| | |
|---|---|
| Décision - Décision modificative ARS n ° 2012/154 en date du 14/06/2012 modifiant la décision de financement ARS n ° 2012/126 en date du 21/05/2012 et accordant le versement d'une aide dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional au réseau "ALSACEP" | 1 |
|---|---|

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012170-0009 - portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune d'AUBURE | 3 |
| Arrêté N °2012177-0010 - Arrêté préfectoral relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013 dans le Département du Haut- Rhin. | 6 |
| Arrêté N °2012180-0014 - Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n °2011-1164 du 5 août 2011 prescrivant l'autorisation de battues ou chasses particulières sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne. | 15 |
| Arrêté N °2012180-0015 - Arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013 dans le département du Haut- Rhin. | 18 |

Service habitat et bâtiments durables

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012181-0013 - arrêté portant modification de l'appellation de l'office public de l'habitat " La Colmarienne du Logement" en Pôle Habitat / Colmar- Centre Alsace OPH | 22 |
|---|----|

Service transports, risques et sécurité

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012181-0014 - arrêté portant approbation des règlements d'exploitation été, des règlements de police été et des plans d'évacuation été pour la Commune du BONHOMME le Télésiège de MONTJOIE | 24 |
| Arrêté N °2012181-0015 - Arrêté portant approbation des règlements d'exploitation hiver, des règlements de police hiver et des plans d'évacuation hiver Commune du BONHOMME le Télésiège de MONTJOIE | 28 |

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012158-0030 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du Service Educatif de réparation Pénale de Colmar | 32 |
|--|----|

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012167-0010 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement | 35 |
|--|----|

| | | |
|---|-------|----|
| Arrêté N °2012172-0002 - AP portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin | | 37 |
| Arrêté N °2012172-0003 - A.P. portant membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la Police Nationale (CTD- PN) | | 40 |
| Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) | | |
| Arrêté N °2012178-0011 - Arrêté portant prolongation de la durée d'homologation de la piste de de karting du Windeheof située sur le territoire de la commune de Steinsoultz | | 44 |
| Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME) | | |
| Arrêté N °2012177-0003 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de BERGHEIM. | | 47 |
| Arrêté N °2012177-0004 - Arrêté portant insitution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BERGHEIM. | | 50 |
| Arrêté N °2012179-0013 - délégation de signature à M. Yves CAMIER Sous- Préfet d'Altkirch chargé d'assurer la suppléance de la Sous- Préfète de Mulhouse, le 29 juin 2012 l'après- midi | | 53 |
| Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP) | | |
| Arrêté N °2012172-0010 - Extension de la compétence "développement économique" et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut- Rhin | | 56 |
| Arrêté N °2012172-0013 - Constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin- Vignoble- Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar- Rhin- Vosges ainsi que des nouveaux périmètres des SCOT correspondants | | 60 |
| Arrêté N °2012177-0008 - Modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays Rhin- Vignoble- Grand Ballon | | 63 |
| Arrêté N °2012177-0009 - Modification du périmètre du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon | | 66 |
| Arrêté N °2012179-0011 - Arrêté portant prorogation de la DUP du 3ème programme de travaux pour des immeubles situés dans le PRI Franklin à Mulhouse | | 70 |
| Arrêté N °2012179-0014 - Arrêté portant DUP d'un 5ème programme de travaux pour un immeuble situé dans le PRI Franklin à Mulhouse | | 73 |
| Sous- Préfecture de Ribeauvillé | | |
| Arrêté N °2012181-0010 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'occupation temporaire de terrain, délivré à M. Alain PAULUS le 17 juillet 2008 | | 76 |
| Arrêté N °2012181-0011 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de terrain appartenant au domaine public de l'Etat à M. le Maire d'Orbey | | 79 |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 14 Juin 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Décision modificative ARS n ° 2012/154 en date du 14/06/2012 modifiant la décision de financement ARS n ° 2012/126 en date du 21/05/2012 et accordant le versement d'une aide dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional au réseau "ALSACEP"

DECISION MODIFICATIVE

ARS n° 2012/154 en date du 14/06/2012

Modifiant la décision de financement ARS N° 2012/126 en date du 21/05/2012, et accordant le versement d'une aide dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional au réseau « ALSACEP », représenté par l'association Alsacep, présidée par le Dr Christophe ZAENKER et localisée à l'hôpital Pasteur – 39, avenue de la Liberté - 68 000 COLMAR

Montant accordé : 424.628 €

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au [2] de l'article L. 1435-8 et au [3] de l'article [R. 1435-17] du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **424.628 €** pour la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre 2012**.

Cette somme correspond à l'abattement de 7,1% appliqué aux subventions qui ont été versées en 2011 au réseau ALSACEP et au réseau ADNA-Als dont vous avez repris le personnel. C'est en raison de la réfaction de 7,1% de la part du FIR 2012 consacrée aux réseaux de santé en Alsace, que cet abattement est appliqué.

Cette somme inclut l'avance de : **93.014 €** qui vous a été versée par la décision modificative n° **2011/275** du 30/12/2011.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique vous sera adressé prochainement.

Ce contrat mentionne l'objet de l'action de la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de transmettre à l'ARS les pièces justificatives mentionnées dans le contrat sus visé.

La caisse primaire d'Assurance Maladie du Bas Rhin qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut Rhin.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires, le 14 juin 2012

Par délégation
L'Adjoint au Directeur de l'offre
de soins et de l'offre médico-sociale
Laurent Habert
Directeur général.



Olivier GAK



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012170-0009

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 18 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

portant application du régime forestier à des
parcelles appartenant à la commune
d'AUBURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N°2012170-0009 du 18 juin 2012 portant application
du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune
d'AUBURE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.111-1 et L.141-1,*
- VU les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,*
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubure en date du 24 février 2012,*
- VU l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Colmar en date du 23 mai 2012,*
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,*
- VU le plan des lieux,*
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,*
- SUR la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;*

ARRETE

Article 1 : le régime forestier est appliqué aux parcelles de terrain cadastrées section 01 n°27, 29, 30 au lieu-dit «La Haute Roulaïne» et section 07 n°153, 154, 155 au lieu-dit «Champs du Bois» de la commune d'Aubure pour une surface totale de 2,4556 ha.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Aubure, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie d'Aubure et inséré au recueil des actes administratifs.

COLMAR, le 18 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,


Didier FEBVRE

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012177-0010

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013 dans le Département du Haut- Rhin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2012177-0010 du 25 juin 2012
relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles
(sanglier et lapin de garenne) pour la période du 01 / 07 / 2012 au 30 / 06 / 2013
dans le Département du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés nuisibles ;
- VU le décret 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le décret 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'enquête de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin effectuée auprès des maires du Haut-Rhin sur la situation des espèces susceptibles d'être classées nuisibles en 2012-2013 présentée à la séance du 04 avril 2012 de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles, constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage rendu dans sa séance du **04 avril 2012** ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du **04 avril 2012**;

CONSIDERANT que certaines espèces sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles (lapin de garenne, sanglier), à la faune (sanglier) ;

CONSIDERANT que le classement nuisible des espèces précitées est rendu nécessaire par le fait que le dit classement apporte des moyens de régulation supplémentaire (tir de destruction, piégeage) ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après (annexe 1).

La destruction à tir s'effectue sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet. Le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

La destruction à tir, par armes à feu ou à tir à l'arc s'exerce de jour. Le permis de chasser validé est obligatoire.

Article 2 :

La demande d'autorisation de destruction à tir est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 3 :

La destruction des nuisibles par piégeage peut être réalisée toute l'année dans les conditions fixées par le code de l'Environnement.

Article 4 :

L'emploi du furet et du grand duc artificiel est autorisé.

L'emploi des chiens défini par l'arrêté préfectoral n° 88640 du 29 septembre 1988 peut être autorisé pour la destruction à tir du sanglier par l'administration sur l'autorisation individuelle ci-annexée.

Article 5 :

Au terme des périodes de destruction des nuisibles, un bilan sera établi par le détenteur du droit de destruction et transmis à l'administration (annexe 3).

Article 6 :

Les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 7 :

Conformément au décret 2006-1503 du 29 novembre 2006, le présent arrêté est applicable jusqu'au **30 juin 2013**.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **25 juin 2012**

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin


Didier FEBVRE

Annexe 1 :

| Espèces | Période autorisée | Lieux et conditions | Formalités | Motivation |
|------------------|---------------------------------------|---|---------------------------|---|
| MAMMIFERES | | | | |
| Lapin de garenne | 2 février au matin au 31 mars au soir | sur le territoire des communes répertoriées dans l'arrêté préfectoral de classement de cette espèce | Autorisation individuelle | Dégâts importants aux cultures agricoles |
| Sanglier | 2 février au matin au 31 mars au soir | tout le territoire départemental | Autorisation individuelle | Dégâts importants aux cultures agricoles et prédation de la faune |

Annexe 2 et 3 : ci-jointes



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
Bureau Nature Chasse Forêt et Politique des Déchets
Fax : 03.89.24.82.79

**Annexe 2
Année 2012**

Dossier suivi par : Pascal CAHUEAU
☎ : 03.89.24.83.05
✉ : pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
D'ANIMAUX CLASSES « NUISIBLES »**

Demandeur : Nom : Prénom :
(en lettres majuscules)
Adresse : CP. Ville :

Qualité : propriétaire, possesseur ou fermier, ou la personne déléguée (rayer la mention inutile). Dans le cas de la délégation, joindre la délégation écrite et signée par le propriétaire.

1-Demande la destruction à tir de(s) l'espèce(s) suivante(s) :
-**SANGLIER**, du 02/02/2012 au 31/03/2012, dans les lieux suivants,
commune(s) :
N° lot(s) :
ou
parcelle(s), section, N° :

-**LAPIN DE GARENNE**, du 02/02/2012 au 31/03/2012, dans les lieux suivants,
commune(s) :
N° lot(s) :
ou
parcelle(s), section, N° :

suite aux dégâts constatés aux cultures, sur la faune ou autres, à justifier (type de culture, surface endommagée, impact sur la faune, autres à préciser) :

2-Demande à m'adjoindre pour ces destructions tireurs dont l'identité et les coordonnées sont précisées dans la liste jointe. Donne - ne donne pas- délégation à l'UNUCR pour effectuer sur le territoire désigné ci-dessus, des recherches au chien de sang. Utilise -n'utilise pas- des chiens pour la destruction à tir de sangliers, dans les conditions de l'arrêté préfectoral n° 88640 du 29 septembre 1988. (rayer la mention inutile).

Je déclare être détenteur d'un permis de chasser validé dans le département du Haut-Rhin ainsi que les tireurs nommément inscrits. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

A, le
signature :

**BILAN DE DESTRUCTION A TIR
D'ANIMAUX CLASSES « NUISIBLES »
année 2012**

Demandeur : Nom : Prénom :
(en lettres majuscules)
Adresse : CP. Ville :

Qualité : propriétaire, possesseur ou fermier, ou la personne déléguée (rayer la mention inutile). Dans le cas de la délégation, joindre la délégation écrite et signée par le propriétaire.

Déclare avoir tiré au cours de la période du **2 février au 31 mars 2012** :

| espèces | Nombre d'animaux détruits par tir | Lieu : commune(s) et n° du lot(s) |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SANGLIER | | |
| LAPIN DE GARENNE | | |

A, le,
signature :

A transmettre à la Direction Départementale des Territoires (copie à la Fédération des Chasseurs)

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment Tour - 68026 COLMAR CEDEX - Tél : 03 89 24 81 37 - Fax : 03 89 24 85 00



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012180-0014

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 28 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n °2011-1164 du 5 août 2011 prescrivant l'autorisation de battues ou chasses particulières sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012180-0014 du 28 juin 2012
modifiant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral
n° 2011-1164 du 5 août 2011
prescrivant l'autorisation de battues ou chasses particulières
sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles,
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6,
- VU le décret 2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la nouvelle réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne,
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- VU la demande du Directeur de la Réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne du 11 juin 2012,
- SUR proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 :

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-1164 du 5 août 2011 est modifié comme suit :

Annexe 2 : liste nominative des tireurs pouvant participer à des chasses particulières dans la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne :

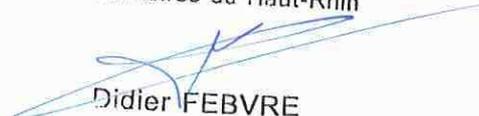
| Nom | Prénom | Qualité |
|-----------|----------|-----------------------|
| ALBERT | Jean | Retraité militaire |
| GARNIER | Michel | Douanes Françaises |
| GREILLER | Antoine | ONCFS |
| HARNIST | Romain | ONCFS |
| KETTERLIN | Roland | Retraité ONCFS |
| KUNEGEL | Clément | Louveterie |
| LAMOUCHE | Emmanuel | Gendarmerie Nationale |
| PICHARD | Olivier | Gendarmerie Nationale |
| SOLODEL | Benoît | ONCFS |
| STACOFFE | Gilles | Gendarmerie Nationale |

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et le Directeur de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le **28 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin


Didier FEBVRE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012180-0015

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne) en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013 dans le département du Haut-Rhin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2012180-0015 du 25 juin 2012
fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne)
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013
dans le département du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés nuisibles ;
- VU le décret 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le décret 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'enquête de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin effectuée auprès des maires du Haut-Rhin sur la situation des espèces susceptibles d'être classées nuisibles en 2012-2013 présentée à la séance du 04 avril 2012 de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles, constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage rendu dans sa séance du 04 avril 2012 ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du 04 avril 2012;

CONSIDERANT que certaines espèces sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles (lapin de garenne, sanglier), à la faune (sanglier) ;

CONSIDERANT que le classement nuisible des espèces précitées est rendu nécessaire par le fait que le dit classement apporte des moyens de régulation supplémentaire (tir de destruction, piégeage) ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période du 01/07/2012 au 30/06/2013 dans les lieux désignés ci-après :

| ESPECES | LIEU où l'espèce est classée NUISIBLE |
|---|---|
| <u>MAMMIFERES</u> | |
| Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) | Sur le territoire des communes figurant en annexe 1 |
| Sanglier (<i>Sus scrofa</i>) | Tout le territoire départemental |

La liste des communes où le lapin de garenne est classé nuisible figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément au décret 2006-1503 du 29 novembre 2006, le présent arrêté est applicable jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 25 juin 2012

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin
des Territoires du Haut-Rhin


Didier FEBVRE

Annexe 1 :

Communes du Haut-Rhin où le lapin de garenne est classé "nuisible"

| | | |
|------------------|---------------------|------------------------|
| ALGOLSHEIM | HOMBOURG | ROUFFACH |
| ANDOLSHEIM | HORBOURG-WIHR | RUELSHEIM |
| APPENWIHR | HOUSSEN | SAINT-BERNARD |
| ATTENSCHWILLER | HUNAWIHR | SAINTE-CROIX-EN-PLAINE |
| BALDERSHEIM | HUNINGUE | SAINT-LOUIS |
| BANTZENHEIM | ILLFURTH | SCHLIERBACH |
| BARTENHEIM | INGERSHEIM | SOPPE-LE-BAS |
| BATTENHEIM | ISSENHEIM | SOULTZ |
| BEBLENHEIM | JEBSHEIM | SOULTZMATT |
| BENNWIHR | JUNGHOLTZ | STAFFELFELDEN |
| BERGHEIM | KEMBS | SUNDHOFFEN |
| BERGHOLTZ | KIENTZHEIM | THANN |
| BERGHOLTZ-ZELL | KUNHEIM | TURCKHEIM |
| BERRWILLER | LANDSER | UNGERSHEIM |
| BIESHEIM | LEIMBACH | URSCHENHEIM |
| BILTZHEIM | LOGELHEIM | VILLAGE-NEUF |
| BISCHWIHR | LUEMSCHWILLER | VOEGLINSHOFFEN |
| BOLLWILLER | MERXHEIM | VOGELGRUN |
| BRETTEN | MEYENHEIM | VOLGELSHEIM |
| BRUNSTATT | MORSCHWILLER-LE-BAS | WECKOLSHEIM |
| BURNHAUPT-LE-BAS | MUNCHHOUSE | WESTHALTEN |
| CARSPACH | MUNTZENHEIM | WICKERSCHWIHR |
| CERNAVY | MUNWILLER | WIDENSOLEN |
| COLMAR | NIEDERENTZEN | WITTELSHEIM |
| DESENHEIM | NIEDERHERGHEIM | WITTENHEIM |
| DIDENHEIM | NIEDERMORSCHWIHR | WOLFGANTZEN |
| DIETWILLER | NIFFER | WUENHEIM |
| DURRENENTZEN | OBERENTZEN | ZELLENBERG |
| EIM | OBERHERGHEIM | |
| SCHENTZWILLER | OBERMORSCHWILLER | |
| FALKWILLER | OBERSAASHEIM | |
| FELDKIRCH | ORSCHWIHR | |
| FORTSCHWIHR | OSENBACH | |
| GILDWILLER | OSTHEIM | |
| GUEBERSCHWIHR | OTTMARSHEIM | |
| GUEMAR | PETIT-LANDAU | |
| GUNDOLSHEIM | PAFFENHEIM | |
| HABSHEIM | PULVERSHEIM | |
| HARTMANNSWILLER | RAEDERSHEIM | |
| HATTSTATT | REGUISHEIM | |
| HEITEREN | RIBEAUVILLE | |
| HESINGUE | RIEDWIHR | |
| HETTENSCHLAG | RIMBACH-ZELL | |
| HIRTZFELDEN | RIXHEIM | |
| HOCHSTATT | ROSENAU | |
| HOLTZWIHR | REININGUE | |



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012181-0013

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 29 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Logement social et ville**

arrêté portant modification de l'appellation de
l'office public de l'habitat " La Colmarienne du
Logement" en Pôle Habitat / Colmar- Centre
Alsace OPH



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables**

ARRETE N° 2012181-0013 du 29 juin 2012

Portant modification de l'appellation de l'office public de l'habitat « La Colmarienne du Logement » en « Pôle Habitat / Colmar-Centre Alsace-OPH »

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les dispositions des articles R421-1 et R362-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration de la Colmarienne du Logement du 10 janvier 2012 et du 23 mars 2011 ;
- Vu La délibération du 19 mars 2012 du Conseil Municipal de Colmar émettant un avis favorable au changement de dénomination de l'OPH « La Colmarienne du Logement » ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Colmar reçu le 3 avril 2012 en Préfecture du Haut-Rhin, demandant l'autorisation de ce changement de dénomination ;
- Vu l'avis favorable émis par la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin à l'attention du Comité Régional de l'Habitat , le 30 mai 2012 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Habitat

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'appellation de l'office public de l'habitat « La Colmarienne du Logement » est abrogée.

ARTICLE 2 :

Il est désormais dénommé « Pôle Habitat / Colmar-Centre Alsace – OPH ».

Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 29 juin 2012

Le Préfet,



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012181-0014

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 29 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Gestion de crises, circulation, réglementation**

arrêté portant approbation des règlements
d'exploitation été, des règlements de police été
et des plans d'évacuation été pour la Commune
du BONHOMME le Télésiège de MONTJOIE



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Bureau Gestion de Crises, Circulation, Réglementation

ARRETE

n° 2012181-0014 du 29 juin 2012

PORTANT APPROBATION
DES RÈGLEMENTS D'EXPLOITATION ÉTÉ
DES RÈGLEMENTS DE POLICE ÉTÉ
ET DES PLANS D'EVACUATION ÉTÉ

**Commune du Bonhomme
TELESIEGE DE MONTJOIE**

Type d'appareil : Télésièges 6 places à attaches débrayables
Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac Blanc

Le Préfet du Haut - Rhin

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.472-1 et suivants et R.472-1 et suivants,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 13-1,

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 43, 45 et 50,

VU l'ordonnance n°2004-1198 du 12 novembre 2004, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des installations à câbles transportant des personnes et relatives aux remontées mécaniques en montagne,

VU le décret n° 87.815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

VU le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-système assurant la sécurité des remontées mécaniques,

VU l'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques,

VU les fascicules STRMTG RM1 "Exploitation et maintenance des téléphériques" et STRMTG RM2 "Conception générale et modification des téléphériques",

VU l'arrêté du 18 avril 1989 relatif à la qualité des réalisations et aux conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre dans les remontées mécaniques,

VU la circulaire n° 88.63 du 25 juillet 1988 relative aux autorisations des remontées mécaniques et d'aménagement des pistes de ski alpin,

VU la circulaire n° 89.39 du 6 juillet 1989 relative au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

VU la circulaire ministérielle du 14 août 2003 relative à la mise en application du décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques,

VU l'autorisation initiale de mise en exploitation, délivrée le 2 décembre 2005,

VU l'autorisation de mise en exploitation, suite à l'augmentation de débit, délivrée le 19 janvier 2007,

VU la réalisation du plan d'évacuation des passager été, en présence du STRMTG BNE le 13 octobre 2010,

VU le rapport en date du 2 mai 2011 validant la faisabilité technique et humaine du plan d'évacuation des passagers été,

VU la demande de l'exploitant en date du 5 décembre d'augmenter le nombre de vélos et de passagers transportés sur le télésiège et de différencier les exploitations été et hiver,

VU les essais réalisés par l'organisme notifié STRMTG N° 1267 le 23 mai 2012,

VU le dossier d'utilisation du dispositif Back Rack, accepté par l'organisme notifié STRMTG N° 1267 autorisant l'utilisation de 3 porte vélos sur les sièges Doudouck Poma 6,

VU la réalisation du plan d'évacuation des passagers d'été, en présence du STRMTG BNE le 23 mai 2012,

VU le rapport en date du 14 juin 2012 validant la faisabilité technique et humaine du nouveau plan d'évacuation des passagers d'été

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ARRETE

Article 1 :

Le Règlement de Police été, le Règlement d'Exploitation été et le plan d'évacuation des passagers été joints au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 :

Le Règlement de Police été sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 3 :

L'arrêté n° 2012046 - 0006 du 15 février 2012 portant approbation des règlements d'exploitation été et hiver, des règlements de police été et hiver et des plans d'évacuation été et hiver est abrogé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune du Bonhomme,
- M. le Président du Conseil Général du Département du Haut Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut Rhin,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac Blanc,,
- M. le Directeur de la station du Lac Blanc Tonique,
- M. le Responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le, 29 juin 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Transports, Risques et
Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012181-0015

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 29 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Gestion de crises, circulation, réglementation**

Arrêté portant approbation des règlements
d'exploitation hiver, des règlements de police
hiver et des plans d'évacuation hiver
Commune du BONHOMME le Télésiège de
MONTJOIE



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Bureau Gestion de Crises, Circulation, Réglementation

ARRETE

n°2012181-0015 du 29 juin 2012

PORTANT APPROBATION
DES RÈGLEMENTS D'EXPLOITATION HIVER
DES RÈGLEMENTS DE POLICE HIVER
ET DES PLANS D'EVACUATION HIVER

**Commune du Bonhomme
TELESIEGE DE MONTJOIE**

Type d'appareil : Télésièges 6 places à attaches débrayables
Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac Blanc

Le Préfet du Haut - Rhin

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.472-1 et suivants et R.472-1 et suivants,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 13-1,

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 43, 45 et 50,

VU l'ordonnance n°2004-1198 du 12 novembre 2004, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des installations à câbles transportant des personnes et relatives aux remontées mécaniques en montagne,

VU le décret n° 87.815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

VU le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-système assurant la sécurité des remontées mécaniques,

VU l'arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques,

VU les fascicules STRMTG RM1 "Exploitation et maintenance des téléphériques" et STRMTG RM2 "Conception générale et modification des téléphériques",

VU l'arrêté du 18 avril 1989 relatif à la qualité des réalisations et aux conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre dans les remontées mécaniques,

VU la circulaire n° 88.63 du 25 juillet 1988 relative aux autorisations des remontées mécaniques et d'aménagement des pistes de ski alpin,

VU la circulaire n° 89.39 du 6 juillet 1989 relative au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques,

VU la circulaire ministérielle du 14 août 2003 relative à la mise en application du décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques,

VU l'autorisation initiale de mise en exploitation, délivrée le 2 décembre 2005,

VU l'autorisation de mise en exploitation, suite à l'augmentation de débit, délivrée le 19 janvier 2007,

VU la demande de l'exploitant en date du 5 décembre 2012, de différencier les exploitations été et hiver

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ARRETE

Article 1 :

Le Règlement de Police hiver, le Règlement d'Exploitation hiver et le plan d'évacuation des passagers hiver joints au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 :

Le Règlement de Police hiver sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 3 :

L'arrêté n° 2012046 - 0006 du 15 février 2012 portant approbation des règlements d'exploitation été et hiver, des règlements de police été et hiver et des plans d'évacuation été et hiver est abrogé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune du Bonhomme,
- M. le Président du Conseil Général du Département du Haut Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut Rhin,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac Blanc,,
- M. le Directeur de la station du Lac Blanc Tonique,
- M. le Responsable du STRMTG - Bureau Nord-Est,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le, 29 juin 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Transports, Risques et
Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012158-0030

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Juin 2012**

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du
Service Educatif de réparation Pénale de
Colmar



ARRÊTÉ n° 2012/158-0030

Portant renouvellement d'habilitation du **Service Educatif de Réparation Pénale de Colmar** géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante, notamment les articles 12-1 et 39 ;
- Vu la loi 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment l'article 49 ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions et services recevant des mineurs délinquants, modifié par le décret n°93-1309 du 13 décembre 1993 ;
- Vu le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Vu l'arrêté n°012808 du 4 octobre 2001 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin portant renouvellement d'habilitation du Service de Réparation Pénale sis 4 rue de Mulhouse à Colmar (Haut-Rhin)
- Vu les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité ainsi que la continuité du service ;
- Vu l'avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse ;
- Vu l'avis de Madame la Vice Présidente du Tribunal pour Enfants de Mulhouse ;
- Vu l'avis de Madame l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;

Considérant la qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant l'adéquation du projet aux besoins ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand'Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Service de Réparation Pénale sis 4 rue de Mulhouse à Colmar (Haut-Rhin), géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Éducation et d'Animation à Strasbourg, est habilité à exercer des mesures de réparation confiées par les magistrats, concernant des filles ou garçons, au titre de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

La capacité théorique du service est fixée à 120 mesures individuelles réalisées à l'année.

Le présent renouvellement d'habilitation est accordé pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé ;

Article 2 :

La mission du service consiste à conduire une mesure éducative tendant à responsabiliser le mineur vis-à-vis de l'acte commis.

La réparation peut être directe ou indirecte et vise autant l'auteur que la victime.

Le projet de service, placé sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire, doit regrouper l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de cette mission.

Article 3 :

L'association et le service s'engagent à négocier avec l'administration, en cas de besoin toute évolution consécutive à l'élaboration du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 4 :

Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire doit être porté à la connaissance du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ♦ D'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision
- ♦ D'un recours administratif préalable hiérarchique devant le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
- ♦ Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Haut-Rhin.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire.

Fait à Colmar, le - 6 JUIN 2012

Le Préfet

2/2

Arrêté N°2012158-0030 - 03/07/2012



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012167-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 15 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau de la communication interministérielle**

Arrêté portant attribution de récompenses pour
acte de courage et de dévouement

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département
en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral n° 2012-167-0010 du 15 juin 2012 portant attribution de récompense pour Actes de Courage et de Dévouement peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Pour le Préfet
Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012172-0002

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 20 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

AP portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

n° 2012 - 172 - 0002 du 20 juin 2012 .

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu les résultats du scrutin de l'élection professionnelle des 25 au 28 janvier 2010 des représentants du personnel au sein du comité technique départemental des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-138-15 du 18 mai 2010, fixant le nombre et la répartition des sièges au C.H.S.D. de la Police Nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté 2010-168-4 du 17 juin 2010 fixant la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité de la police nationale du Haut-Rhin ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services de la police nationale du Haut-Rhin est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le président ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales

Titulaires :

- M. Christophe **ROCHETTE**, Circonscription de Sécurité Publique (C.S.P.) de Wittenheim, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Laurent **BLAISE**, Circonscription de sécurité publique (C.S.P.) de St-Louis, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Catherine **NAM-EISENECKER**, Circonscription de sécurité publique (C.S.P.) de Mulhouse, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Raphaël **BRIAND**, État-major de la Direction départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) titulaire de l'organisation syndicale S.N.O.P.-S.C.S.I.,
- M. Michel **CORRIAX**, C.S.P. Colmar, titulaire de l'organisation syndicale Alliance Police Nationale CFE-CGC,

Suppléants:

- M. Francesco **TODARO**, C.S.P. Guebwiller suppléant de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Alain **LAURENT**, C.S.P. Mulhouse, suppléant de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Mireille **OBERLÉ-BERNA**, C.S.P. Colmar, suppléante de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Stéphanie **LALLEMAND-BONDUE**, B.M.R. de la Direction Départementale de la Police aux Frontières (D.D.P.A.F.), suppléante de l'organisation syndicale S.N.O.P.-S.C.S.I.,
- M. Pascal **KIRSTETTER**, C.S.P. Mulhouse, suppléant de l'organisation syndicale Alliance Police Nationale CFE-CGC.

Article 2 : les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de trois années.

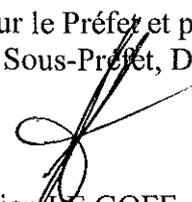
Article 3 : le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, les assistants et/ou conseillers de prévention assistent aux réunions du comité.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2010-168-4 du 17 juin 2010 et ses arrêtés modificatifs fixant la composition nominative du Comité Hygiène et Sécurité Départemental de la Police Nationale du Haut-Rhin sont abrogés.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services de police, aux lieux réglementaires.

Fait à Colmar, **20 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Julien **LE GOFF**

" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012172-0003

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 20 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

A.P. portant membres titulaires et suppléants
au comité technique départemental de la
Police Nationale (CTD- PN)

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET

affaire suivie par :
M. Denis KONTZ

ARRETE n° 2012 - 172 -0003 du 20 juin 2012.

**Portant membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la
Police Nationale (CTD-PN)**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-062-14 du 3 mars 2010 portant membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la Police Nationale (CTD-PN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La liste des représentants au comité technique départemental pour les représentants de l'Administration est composée comme suit :

Titulaires :

- 1 M. le Préfet du Haut-Rhin, Président,
- 2 M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin,

Suppléants :

- 1 M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- 2 M. le Directeur départemental de la sécurité publique adjoint,

Article 2

La liste des représentants au comité technique départemental pour les représentants du Personnel est composée comme suit :

a) au titre du syndicat Alliance Police Nationale syndicat national des personnels administratifs techniques scientifiques et infirmiers-Syndicat indépendant des attachés de la police nationale - Synergie Officier - (Alliance SNAPATSI SIAP/CFE-CGC) :

Titulaires :

1. M. Bernard **TALMANT**, CSP Mulhouse,
2. M. Michel **CORRIAUX**, CSP Colmar,

Suppléants :

1. M. Pascal **KIRSTETTER**, CSP Mulhouse,
2. M. Jean-Jacques **WEISSENBACH**, SIG Colmar.

b) au titre de l'Union Syndicats généraux de la Police - Unité Police & Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques (Unité SGP Force Ouvrière & SNIPAT) :

Titulaires :

- 3 M. Didier **LAURENT**, CSP Guebwiller,
- 4 M. Arnaud **CARTON**, CSP Mulhouse
- 5 M. Stéphane **DUVAL**, PAF Saint-Louis,
- 6 M^{me} Catherine **NAM-EISENECKER**, PJ Mulhouse,

Suppléants :

- 3 M. Stéphane **HOARAU**, CSP Colmar,
- 4 M. Joël **COLOMAR**, CSP Mulhouse,
- 5 M. Ronan **PERON**, PAF Saint-Louis,
- 6 M^{me} Mireille **OBERLÉ-BERNA**, CSP Colmar.

c) au titre du syndicat national des officiers de Police (S.N.O.P.) :

Titulaires :

- 7 M. Raphaël **BRIAND**, CSP Mulhouse,

Suppléants :

- 7 M^{me} Stéphanie **LALLEMAND-BONDUE**, PAF-BMR Mulhouse,

d) au titre du syndicat Union nationale des syndicats autonomes de la Police (UNSA Police) :

Titulaires :

8 M. Claude **LENDARO**, CSP Mulhouse,

Suppléants :

8 M. José **BRICE**, CSP Colmar.

Article 2-1

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2010-062-14 du 3 mars 2010 et ses arrêtés modificatifs portant désignation des membres titulaires et suppléants au C.T.P de la Police Nationale sont abrogés

Article 4

Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, en sa qualité de Secrétaire permanent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les services de Police aux lieux réglementaires.

Fait à COLMAR, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Julien LE GOFF



" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012178-0011

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 26 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant prolongation de la durée
d'homologation de la piste de de karting du
Windeheof située sur le territoire de la
commune de Steinsultz



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012177-0003

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat
et d'un régisseur suppléant auprès de la police
municipale de la commune de BERGHEIM.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

ARRETE

N° 2012177-0003

du 25 juin 2012

portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur
suppléant auprès de la police municipale
de la commune de BERGHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° du 25 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BERGHEIM ;
- VU** la demande en date du 7 juin 2012 de M. le Maire de la commune de BERGHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre MULLER, garde-champêtre principal est nommé régisseur principal pour percevoir :

- le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Ludovic BEAUVINEAU, gardien de police municipale stagiaire, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de BERGHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 25 juin 2012

Avis favorable

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet
Secrétaire Général suppléant,

A Colmar, le 19 juin 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Chef de Division,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012177-0004

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant insitution d'une régie de
recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de BERGHEIM.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

ARRETE

N° 2012177-0004 du 25 juin 2012
portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de BERGHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 130-2 et L. 121-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** la demande en date du 7 juin 2012 de Monsieur le Maire de BERGHEIM ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, auprès de la police municipale de la commune de BERGHEIM, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir :

- le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la Route.

Article 2 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la Trésorerie de RIBEAUVILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de BERGHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 25 juin 2012

Avis favorable

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet
Secrétaire Général Suppléant,

A Colmar, le 19 juin 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Chef de Division,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012179-0013

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 27 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

délégation de signature à M. Yves CAMIER
Sous- Préfet d'Altkirch chargé d'assurer la
suppléance de la Sous- Préfète de Mulhouse,
le 29 juin 2012 l'après- midi



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012-179-0013 du 27 juin 2012 accordant

**délégation de signature à M Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch, chargé
d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse,
le 29 juin après-midi 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-096-0018 du 5 avril 2012, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1er :**

M. Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch, est chargé d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse le 29 juin après-midi 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Yves CAMIER**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2012-096-0018 du 5 avril 2012, visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 27 juin 2012

Le Préfet

signé

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012172-0010

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 20 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Extension de la compétence "développement économique" et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut- Rhin

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'OBERENTZEN du 3 avril 2012 approuvant l'extension de la compétence développement économique et les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, à l'exclusion de la mention « des délaissés militaires » ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux se sont prononcés dans les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, rubrique « les compétences obligatoires », paragraphe « le développement économique » est ainsi rédigé :

« Le développement Economique »

1) Industrie, Artisanat, Commerce et Services :

- l'entretien et la gestion de la zone d'activités "La Passerelle 1", selon plan ci-joint [annexe 1 des statuts],
- l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités "La Passerelle 2",
- l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité future de "La Passerelle" reconnue d'intérêt départemental dénommée "ZAID Ensisheim — Réguisheim" (anciennement dénommée ZA3),
- les études, l'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, hors gravières, hors site constitué des parcelles cadastrées section 62 n° 50, 69, 70, 71, 50 et section 61 n° 35 sises au lieu-dit Mittlere Harth à Réguisheim, et hors parcelle cadastrée section 59 n° 212 sise au Parc d'Activité de l'Ill à Réguisheim,
- les études, la création, la réalisation, l'entretien et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques,
- la mise en place d'aides tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des entreprises,
- les zones inscrites dans le Schéma Directeur et futur SCOT comme ZAE intercommunales,
- les études, l'aménagement, l'entretien et la gestion des friches industrielles et délaissées militaires.

Les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers interviendront dans le respect des conditions des articles L 1321-1 et suivants et L 5211-17 du CGCT.

2) L'information et la communication :

- *La communication, l'animation du territoire, les nouvelles technologies...*

3) Tourisme:

- *Mise en oeuvre de toute initiative tendant à favoriser le développement touristique au travers d'une structure intercommunale,*
- *Actions de promotion en partenariat avec les structures de promotions touristiques. »*

Article 2 - Les statuts ainsi modifiés sont approuvés et resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim, le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 20 juin 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Xavier BARROIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012172-0013

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 20 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Constatation des nouvelles compositions du
Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin- Vignoble-
Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le
SCoT Colmar- Rhin- Vosges ainsi que des
nouveaux périmètres des SCOT
correspondants

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux du 23 mai 2012 décidant d'adhérer au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'ensemble de son périmètre ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux composée de 10 communes (Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Obermorschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Westhalten) est devenue membre de plein droit du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'ensemble de son périmètre.

Article 2 – Cette adhésion emporte retrait des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Article 3 – L'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'ensemble de son périmètre emporte extension du périmètre du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon aux communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen lesquelles sont retirées du périmètre du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim, le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin -Vignoble-Grand Ballon, le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Colmar, le 20 juin 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Xavier BARROIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012177-0008

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

**Modification du périmètre du Syndicat Mixte
du Pays Rhin- Vignoble- Grand Ballon**

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 2 – La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est représentée au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon par deux délégués.

Article 3 – Les retraits de la commune de Balgau de la Communauté de Communes Essor du Rhin et des communes de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten de la Communauté de Communes de la Vallée Noble entraînent la réduction du périmètre du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 4 – Le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon regroupe désormais la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et les 3 communautés de communes suivantes : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et Communauté de Communes Essor du Rhin.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim, le Président du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le Maire de Soultzmatt-Wintzfelden, les Présidents des Communautés de Communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 25 juin 2012
Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Secrétaire Général Suppléant
Signé : Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012177-0009

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 25 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Modification du périmètre du Syndicat Mixte
pour le Schéma de Cohérence Territoriale
Rhin Vignoble Grand Ballon

- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges, ainsi que des nouveaux périmètres des SCOT correspondants : la Communauté de Communes Essor du Rhin est devenue membre de plein droit du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et cette adhésion a emporté retrait de Balgau du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-094-26 du 3 avril 2008 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin lui transférant en particulier la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (substitution de plein droit de la Communauté de Communes à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-134-2 du 13 mai 2008 portant approbation des nouveaux statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-365-2 du 30 décembre 2010 autorisant la commune de Balgau à se retirer de la Communauté de Communes Essor du Rhin en vue d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Brisach au 1^{er} janvier 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-347-5 du 13 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Merxheim à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1^{er} janvier 2012 et substitution de la communauté de communes à Merxheim au sein du Syndicat Mixte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-354-2 du 19 décembre 2011 portant adhésion des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-363-10 du 29 décembre 2011 portant adhésion des communes de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et représentation des 3 communes par la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-363-4 du 29 décembre 2011 portant retrait des communes de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten de la Communauté de Communes de la Vallée Noble et constatation de la fin de l'exercice des compétences de cette communauté de communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale (SCOT) correspondants : la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est devenue membre de plein droit du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'ensemble de son périmètre ce qui a emporté retrait des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Soultzmatt-Wintzfelden du 6 janvier 2012 demandant son adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte (16 mars 2012) et les conseils communautaires de la Communauté de Communes « Essor du Rhin » (30 avril 2012), de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (22 mai 2012), de la Communauté de Communes

du Pays de Rouffach (23 mai 2012) et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (31 mai 2012) ont donné leur accord à cette adhésion ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 2 – La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est représentée au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 3 – Le retrait de la commune de Balgau de la Communauté de Communes Essor du Rhin entraîne la réduction du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 4 – Le Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon regroupe désormais la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et les 4 communautés de communes suivantes : Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et Communauté de Communes Essor du Rhin.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Guebwiller par intérim, le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble Grand Ballon, le Maire de Soultzmatt-Wintzfelden et les Présidents des Communautés de Communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 25 juin 2012
Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Secrétaire Général Suppléant
Signé : Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012179-0011

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 27 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant prorogation de la DUP du 3ème
programme de travaux pour des immeubles
situés dans le PRI Franklin à Mulhouse

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées

AD

ARRETE

n°

du

portant

**prorogation de la déclaration d'utilité publique du troisième programme de travaux
pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du
quartier Franklin à Mulhouse**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.11-5 II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2707 du 27 septembre 2007 portant déclaration d'utilité publique du troisième programme de travaux pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse ;

VU la demande adressée par le Directeur général de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) en date du 6 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le processus de réhabilitation n'est pas achevé, 5 immeubles restant en animation, et que l'arrêté n° 2007-2707 portant déclaration d'utilité publique arrivera à échéance le 27 septembre 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} -

Les effets de la déclaration d'utilité publique du troisième programme de travaux pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse sont prorogés pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 27 septembre 2012.

Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur général de la SERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012179-0014

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 27 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant DUP d'un 5ème programme de
travaux pour un immeuble situé dans le PRI
Franklin à Mulhouse

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de Madame le Sous-Préfet de Mulhouse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} -

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société d'Équipement de la région mulhousienne (S.E.R.M.), le cinquième programme de travaux pour un immeuble indiqué sur le plan annexé au présent arrêté et situé dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse.

Article 2 -

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Mulhouse (2, rue Pierre et Marie Curie / entrée A), ainsi qu'au siège de la Société d'Équipement de la région mulhousienne.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Avis du présent arrêté sera en outre publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 -

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur général de la S.E.R.M. et le Maire de la ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012181-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 29 Juin 2012**

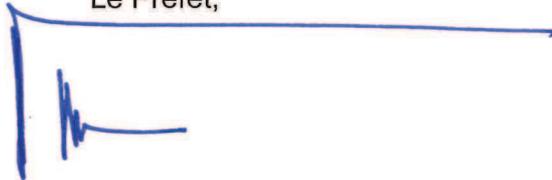
**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Arrêté portant retrait d'autorisation
d'occupation temporaire de terrain, délivré à
M. Alain PAULUS le 17 juillet 2008

Article 2 : Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, une expédition du présent acte sera déposée au bureau du Livre Foncier de la situation de l'immeuble, à la diligence du Service local de France Domaine dans les délais et selon les modalités prévus par le décret modifié du 18 novembre 1924.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Ribeauvillé, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Général Muller Dominique représentant l'Association « Le Mémorial du Linge » et au Maire d'Orbey.

Le Préfet,



Alain PERRET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012181-0011

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 29 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Ribeauvillé**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de terrain appartenant au domaine public de l'Etat à M. le Maire d'Orbey

Le dit terrain a été classé parmi les monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1921 et figure au cadastre sous la désignation suivante :

- Commune d'Orbey

Section 21n°6 de 2 ha 56 a 25 ca « Ancien champ de bataille du Linge », inscrite au Livre Foncier

Cette autorisation d'occupation est temporaire et constitutive de droits réels.

Article 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 30 années, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, soit le 1^{er} septembre 2012.

Elle prendra donc fin de plein droit le 31 août 2042 et pourra être renouvelée par une nouvelle autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) tout projet d'extension, de modification du Mémorial, sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de l'Etat. Il en sera de même pour les projets de travaux de toute nature qu'il entendrait réaliser.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain qu'il est censé bien connaître. Il devra faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le bénéficiaire assure, par ailleurs, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du site répertorié.

Article 5 : Le bénéficiaire est responsable de l'ensemble du site et propriétaire des constructions agréées pendant toute la durée de l'occupation et en assurera les travaux de réparation et d'entretien.

Le bénéficiaire est également responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement du mémorial et de ses éventuelles extensions.

En cas de cessation de l'autorisation, l'ensemble des constructions agréées deviendra propriété de l'Etat sans que ce dernier soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

Article 6 : Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute cession totale ou partielle et tout apport en société de la présente autorisation sont interdits sauf accord exprès du Préfet du Haut-Rhin après avis des directeurs des services de l'Etat compétents en la matière.

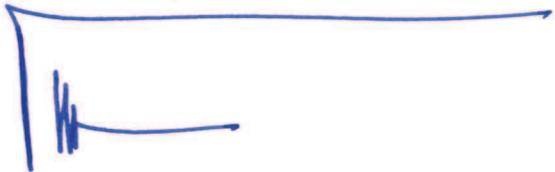
Le bénéficiaire pourra, avec l'agrément de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées, mais demeurera personnellement responsable envers l'Etat et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 7 : Compte tenu de la nature particulière de l'occupation, la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, une expédition du présent acte sera déposée au bureau du Livre Foncier de la situation de l'immeuble, à la diligence du Service local de France Domaine dans les délais et selon les modalités prévus par le décret modifié du 18 novembre 1924.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Ribeauvillé pi, le maire d'Orbey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Le Préfet,



Alain PERRET

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.